

Fonds de solidarité pour une entreprise : comment demander l'aide

L'aide du fonds de solidarité est exonérée d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de toutes cotisations sociales

La demande d'aide doit être effectuée en ligne sur le site impots.gouv.fr avant le **30 juin 2021**.

- Estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires
- Estimation du montant de chiffre d'affaires réalisé sur les activités de clic and collect, de livraison et de vente directe à emporter.
- Coordonnées bancaires de l'entreprise
- [Déclaration sur l'honneur](#) que l'entreprise remplit les conditions de bénéfice de l'aide, que sa situation fiscale et sociale est régulière ou qu'elles font l'objet d'un recours au 1er octobre 2020. Si l'entreprise dispose d'une dette **fiscale** d'un montant **inférieur** à 1500 € cela doit aussi être mentionné dans la déclaration.
-
- [Déclaration sur l'honneur](#) que les informations transmises par l'entreprise sont exactes
-
-
- Bars , restaurants :
- Entreprise ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50 % en mars 2021